

**COMMISSION COMMERCIALISATION**

**Réunion du mercredi 10 février 2021**

**9H30 à 11H**

***(Par Conf call/Visio - détails dans l’invitation Outlook)***

**Ordre du Jour**

1. **Pour informations et échanges**
* ***Point sur PRIIPS* :** délais, textes applicables
* ***Point sur MIF II* :** Résultat du Quick Fix. L’AFG fait également remonter ses propositions à l’AMF pour la future grande révision de la règlementation MIF II. Une étude sur MIF II sur le coût du conseil est en cours
* ***Consultation sur la révision d’AIFMD : L’AFG a répondu à la consultation. Points principaux :***

 Coté commercialisation :

* Réaffirmer que la commercialisation n’est pas une délégation
* S’assurer qu’aucune catégorie client ne soit créée en dehors de MIF
* Pas de passeport pour FIA *retail*
* Inscription d’office des *gates* dans le prospectus

 Hors commercialisation :

* Préserver les activités accessoires
* Délégation intra-groupe et extra-groupe et hors / infra Europe ; limiter les volontés de l’AMF de resserrer les règles
* Application des règles AIFM aux délégataires (en gestion) hors UE
* Éviter de nouvelles règles sur le levier
1. **Présentation et échanges**
* ***Point d’actualité sur ESG (Alix FAURE, AFG)***
* ***Informations clients***
* ***EMT V3***
1. **Tour de table sur les relations avec les Plateformes B to B (Allfunds, MFEX…)**
2. **Pour information**
* ***Demandes AFG sur ELTIF***

Structure Générale du Fonds

* L’ELTIF est actuellement un fonds fermé. Nous estimons que le « nouveau ELTIF » doit pouvoir être un fonds ouvert avec des possibilités de souscriptions/rachats en cours de vie (sans que cela ne soit obligatoire, le gérant d’ELTIF pouvant malgré tout choisir de rester sur une structure de fonds fermé). Ce schéma permettra non seulement d’offrir des possibilités de rachat, mais également d’avoir de nouvelles souscriptions, permettant d’augmenter la taille du fonds et les possibilités de diversification. Cette possibilité est essentielle, en vue d’attirer les investisseurs *retail.*

Composition de l’actif

* Actuellement, l’ELTIF doit détenir au moins 70% d’actifs de long terme. Ce seuil devrait être abaissé à 50%. Ce seuil restera un minimum, et le gérant pourra aller au-delà, mais devra dans tous les cas veiller à la cohérence entre :
	+ La fréquence des possibilités de souscriptions/rachats ;
	+ La composition de l’actif (notamment le % d’actifs de long terme moins liquides)
	+ Les outils de gestion de la liquidité à prévoir ;
	+ etc.
* Ce seuil abaissé est non seulement cohérent avec la possibilité d’offrir des fenêtres de souscriptions/rachats, mais est également plus cohérent avec le pourcentage minimum d’actifs de long-terme dans certains types de fonds (OPCI par exemple), actuellement non-labellisables.
* Par ailleurs, plusieurs règles de composition de l’actif sont trop contraignantes, et doivent être revues :
	+ Les fonds autres que les ELTIF/EuSEF/EuVeca devraient être éligibles, afin de permettre une meilleure diversification ;
	+ *La market cap* maximum des sociétés cotées éligibles devrait être relevée ;
	+ Plusieurs ratios/seuils (valeur d’au moins 10M€ pour qu’on actif physique soit éligible, pas plus de 10% sur un même émetteur, etc.) sont extrêmement contraignants
	+ etc.

Règles de distribution

* Les règles actuelles de distribution au *retail* (ticket minimum, 10% max du portefeuille investi en ELTIF) devront être revues :
	+ Ces règles actuelles sont très contraignantes/discriminantes et non pertinentes (la notion même de ticket d’entrée ne parait pas en phase avec la réalité opérationnelle, puisque de nombreux investisseurs effectuent des versements programmés)…
	+ et sont d’autant moins pertinentes dans le cadre du nouvel ELTIF que nous prônons, qui pourra être plus ouvert, plus diversifié et plus liquide.
* ***Points importants concernant la consultation de l’ESMA sur l’élaboration de guidelines Crossborder concernant les documents commerciaux :***
* Les sociétés de gestion ne doivent pas être responsables des documents commerciaux émis par leurs distributeurs ;
* Les documents règlementaires ainsi que les *reportings* règlementaires et non règlementaires ne doivent pas être considérés comme des documents marketings ;
* Les mentions à apposer sur un document commercial (disclaimer, description des risques et bénéfices) doivent être adaptés pour les communications *online ;*
* Les informations présentes dans les documents commerciaux ne doivent pas obligatoirement être les mêmes que celles présentes dans les documents règlementaires mais doivent dans tous les cas pas les contredire ;
* Il ne faut pas créer de règles là où MIF II en prévoit déjà car le client ne comprendrait pas. Par exemple, concernant la période d’affichage des performances passées, le texte veut prévoir une période de 10 ans pour les fonds alors qu’aujourd’hui MIF II prévoit une période de 5 ans
* La règlementation *Crossborder* ne doit pas imposer de nouvelles obligations ayant trait à l’ESG avant que les textes spécifiques à l’ESG entrent en vigueur.
1. **Rappel des réunions pays**
* 3 mars : Club Export "La relance par l'exportation"
* 30 mars : Réunion Pays Belgique
* Dates à préciser : Réunions Pays Canada et UK
1. **Autres sujets**

**°-°-°**